

Fiche d'information : Programme fédéral de santé intérimaire

Le **Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)**, financé par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et administré par Croix Bleue Medavie, offre une protection en matière de soins de santé limitée et temporaire à des groupes de personnes précises.

Durée de la couverture pour les réfugiés réinstallés

Le PFSI offre une couverture de base (p. ex. visites chez le médecin et soins hospitaliers) **pour une durée maximale de trois mois**. Cette couverture sert de pont vers les régimes d'assurance-maladie publics provinciaux et territoriaux (PT). Le PFSI offre également une couverture supplémentaire (p. ex. services de santé mentale, certains soins de la vue, soins dentaires urgents) ainsi que la couverture des médicaments sur ordonnance.

La couverture supplémentaire ainsi que la couverture des médicaments sur ordonnance sont offertes tant que le réfugié est pris en charge par le gouvernement ou par un parrainage privé, la couverture initiale étant offerte pour les 12 mois suivants l'arrivée. Cette couverture peut être prolongée pour une période de 12 mois additionnels, pourvu que, au cours de cette même période, le réfugié soit toujours pris en charge par le gouvernement ou un parrainage privé.

Les réfugiés réinstallés se voient remettre un certificat d'admissibilité au PFSI (CAPFSI) par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à leur arrivée au point d'entrée au Canada. Dans les cas où il n'est pas possible de remettre le CAPFSI au réfugié à son arrivée, la couverture devrait être accordée par un agent d'IRCC peu après l'arrivée.

<u>Remarque</u>: Il faut deux jours ouvrables à partir de la date de délivrance du certificat avant que les renseignements sur l'admissibilité se trouvent dans le système de Croix Bleue Medavie.

Trouver un fournisseur de soins de santé inscrit au PFSI

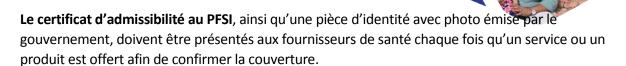
Pour trouver un fournisseur de soins de santé qui est inscrit auprès de Croix Bleue Medavie et qui accepte des clients couverts par le PFSI, veuillez sélectionner votre province à partir de la liste se trouvant sur la page Recherche de fournisseurs du PFSI du site Web de Croix Bleue Medavie.



Seuls les fournisseurs de santé inscrits auprès de Croix Bleue Medavie sont autorisés à présenter des demandes de remboursement.







Remarque: Le PFSI n'est pas conçu pour rembourser directement les bénéficiaires. Si un bénéficiaire paie pour recevoir un service ou un produit couvert par le PFSI, il ne peut pas recevoir de remboursement.

Aperçu des prestations offertes dans le cadre du PFSI

Depuis le 1^{er} avril 2016, tous les réfugiés réinstallés, y compris les réfugiés pris en charge par le gouvernement et les réfugiés parrainés par le secteur privé, sont admissibles au même niveau de couverture au titre du PFSI. Le tableau ci-après donne un aperçu des prestations du PFSI.

COUVERTURE AU TITRE DU PFSI		
COUVERTURE DE BASE	COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE	COUVERTURE DES MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE
Services médicaux ✓ Visites chez le médecin ✓ Vaccins habituels ✓ Soins prénataux et obstétriques ✓ Analyses de laboratoires et radiographies Services hospitaliers ✓ Visites à l'urgence ✓ Séjours hospitaliers ✓ Soins médicaux et chirurgicaux ✓ Imagerie diagnostique	Certains soins de la vue ✓ Un article de lunetterie (paire de lunettes ou lentilles cornéennes tous les deux ans) ✓ Un examen de la vue par année Soins dentaires urgents ✓ Examens dentaires d'urgence ✓ Radiographies dentaires ✓ Extractions ✓ Prothèses dentaires Services de santé mentale ✓ Counseling psychologique, y compris des services prodigués par des professionnels de la santé.	Médicaments et autres produits pharmaceutiques sur ordonnance
	Appareils fonctionnels, équipement médical et fournitures médicales	





Services médicaux avant le départ couverts par le PFSI

Le 1^{er} avril 2017, le PFSI a été élargi afin d'inclure la prise en charge de certains services médicaux pour les réfugiés sélectionnés aux fins de réinstallation au Canada avant leur arrivée ici. Depuis cette date, les réfugiés à réinstaller n'ont plus à défrayer les coûts des services ou des produits liés à l'examen médical aux fins de l'immigration (EMI), que ce soit directement ou au moyen du programme de prêts d'IRCC. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la portée des services médicaux avant le départ couverts par le PFSI, veuillez consulter la page Web suivante :

http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/pdms.asp

Ressources supplémentaires

Croix Bleue Medavie: http://web.medavie.bluecross.ca/fr/health-professionals/resources

Politique sur le PFSI: http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/pfsi.asp

Résumé de la couverture offerte par le PFSI :

http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/resume-pfsi.asp

Questions et réponses :

Réfugiés :
 http://www.cic.gc.ca/français/centre-aide/resultats-par-sujet.asp?st=33.1

Fournisseurs de soins de santé :
 http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/resultats-par-sujet.asp?st=33.2





